

COMMISSION EUROPE

06.10.2009

Présents : MM. José TERESO, Président International
José DE SOUSA (France) - Président de la Commission
Horst MENZEL (Allemagne), Pierre DE RIJST (Belgique), Ernest ROSSI (Malte),
Brian TATTERSALL (Grande-Bretagne),
Istvan BARDOS (Hongrie), Angelo FRANZA (Italie), Ton EBBEN (Pays-Bas),
Jean-Pierre NELL & Ulrich FREI-ZULAUF (Suisse),
Jaroslav NOVOTNY (Tchequie).

Excusé : M. Lutz PRIMES (Autriche), M. F. VAZQUEZ-LOUREIRO (Espagne),

M. DE SOUSA souhaite la bienvenue à tous les membres et constate avec plaisir que la commission s'est étoffée.

M. MARSILLE signale que M. TERESO avait souhaité, lors de la dernière session, de faire appel à tous les pays Européens.

M. DE SOUSA compte beaucoup sur l'expérience des membres qui l'ont précédés et qui étaient déjà là.

Le point 2, vu la composition, ne doit plus être abordé.

M. DE SOUSA a repris quelques points à l'ordre du jour et demande si d'autres point sont à mettre à l'ordre du jour cet après-midi.

M. NELL souhaiterait ajouter le point "finances".

M. MENZEL rapporte que la commission vétérinaire & scientifique souhaiterait que, en matière de paramyxovirose, la commission Europe intervienne ou la soutienne au niveau de l'EU pour supprimer les problèmes existants

La parole est donnée à M. NELL quant à la Commission Europe.

Il présente un résumé de la situation financière. Il avait été proposé par le président M. DE SOUSA d'envoyer un rappel aux fédérations . 9.353,70 euro ont été versés. 27.722 euro se trouvent actuellement en caisse.

M. NELL signale que le problème se cachant derrière, tout cela est la problématique de M. SWINNEN. 40.000 euro de somme plus 5.000 euro de frais. Il signale à la commission qu'un mail a été envoyé à M. MARSILLE mais ne connaît pas la suite y ayant été réservée. Le mail s'inquiétait des coordonnées bancaires de M. SWINNEN.

M. DE SOUSA signale que la Commission Europe n'est pas compétente et que ce problème est du ressort de la Commission Finances et du Comité Directeur.

M. MENZEL signale qu'il ne comprend pas pourquoi les 18.000 euros n'ont pas été payés alors que cela était prévu par le Comité Directeur. Maintenant, il ne faut pas s'étonner que M. SWINNEN soit fâché et réclame des intérêts de retard.

M. DE SOUSA estime qu'il faut peut-être que M. SWINNEN entre en négociation pour fixer réellement les frais.

M. DE SOUSA rappelle que la commission peut en parler encore. Il estime qu'une discussion est nécessaire entre M. TERESO et M. SWINNEN. Il a vu les e-mails transmis par M. TERESO. Il n'a pas eu contact avec M. SWINNEN. Un accord doit intervenir car la somme demandée dépasse les moyens de la Commission Europe. M. DE RIJST voudrait également savoir si la dette est étayée par des preuves de M. SWINNEN.

M. FREI-ZULAUF déclare que M. MENZEL avait les détails de cette dette.

M. MARSILLE s'informerait quant au problème de mail.

M. DE RIJST propose de payer les 18.000 euro autorisés au printemps et de discuter quant au supplément.

M. TERESO ne veut pas en discuter aujourd'hui, mais veut néanmoins parler avec M. SWINNEN.

Il tient à rappeler que la FCI n'a jamais demandé de devis et qu'aujourd'hui, la FCI paie contre son intérêt.

M. DE RIJST signale que, dans son courrier, M. SWINNEN note que MM. MENZEL et EBBEN ont reçu les détails de la facture.

M. TERESO dit qu'il est un mauvais président. Des pièces arrivent à deux membres et ne passent pas au Comité Directeur. M. TERESO pense, que dans ses conditions, il va démissionner dans ces conditions. Des membres prennent des décisions et d'autres doivent payer.

M. FREI-ZULAUF rappelle l'existence de la caisse Europe et de son financement.

M. DE RIJST ajoute qu'il n'a jamais été favorable au lobbying d'une personne puisque beaucoup de monde a des connaissances à l'Union Européenne. Cependant, avec facture, il peut envisager de payer les montants.

M. DE SOUSA demande si M. MENZEL et EBBEN sont les seuls à avoir reçu les documents de M. SWINNEN. Il semble que ce qui bloque l'assistance est que le trésorier et le président ne sont pas en possession de ces factures.

M. MENZEL signale qu'une convention a été conclue avec M. SWINNEN lequel facturerait de moitié ses prestations. Après publication de factures sur internet, les documents n'ont plus été communiqués.

M. DE SOUSA signale qu'il faut régler la situation. De plus, cette somme importante n'a jamais été avancée.

En 2003, M. MENZEL signale que les discussions avaient porté sur le mode de rétribution.

M. DE SOUSA demande si cet accord figure dans un procès-verbal du Comité Directeur.

M. MENZEL signale que les statuts disent que les factures sont consenties par la Commission Europe et par les pays de l'Europe. C'est la raison pour laquelle cela n'est pas passé au Comité Directeur.

M. DE SOUSA souhaiterait que le dossier soit discuté entre le Président DE SOUSA et M. SWINNEN.

Le Président enverra un mail pour une discussion ouverte.

M. TERESO souhaiterait obtenir la convention et les factures. Après cela, le point sera réglé.

M. MENZEL signale qu'il n'y a aucun accord écrit mais il existe une convention orale entre la Commission Europe et le Comité Directeur ce qui, selon ce dernier, est valable en matière juridique.

M. DE SOUSA s'étonne de ce revirement de situation puisque on en vient au plan juridique.

M. DE SOUSA signale que M. SWINNEN ne peut aller en justice puisqu'il ne peut faire état de facture et que la FCI veut payer.

M. MENZEL est convaincu que, en Justice, M. SWINNEN gagnerait le procès.

M. DE RIJST demande de laisser procéder et ne peut admettre les menaces.

M. DE SOUSA demande à M. MENZEL de donner les documents en sa possession dans l'intérêt de la FCI.

M. DE SOUSA demande si on trouve normal que le Président n'en soit pas informé.

M. MENZEL signale que M. TERESO était président au moment des négociations.

M. TERESO se demande s'il n'a pas accès aux documents, c'est parce-qu'il est un mauvais président.

M. MENZEL signale que les documents étaient disponibles mais avec le problème de l'internet....

M. TERESO estime normal que les documents soient transmis au Trésorier pour effectuer les paiements.

M. DE SOUSA demande à M. MENZEL d'intervenir auprès de M. SWINNEN afin de lui signaler que la situation est bloquée et demande un entretien d'urgence.

Adhésion à l'association "Entente Européenne".

M. DE SOUSA signale que M. MENZEL a émis la proposition de s'affilier à l'Entente Européenne, une association de petit élevage moyennant une petite contribution.

M. MENZEL a rencontré un représentant de cette organisation. Il a signalé à Monsieur MENZEL que son association, dans le domaine des pigeons, avait les mêmes problèmes que la F.C.I. Cette association représente 2.500.000 affiliés. Le lobbying pourrait être plus important.

La cotisation sera de 100 €.

M. DE SOUSA se demande s'il n'est pas dangereux de se mélanger avec une organisation d'ordre avicole car celle-ci n'a pas les mêmes obligations que nos colombophiles.

M. MENZEL n'y voit aucun risque et le bénéfice pouvant être retiré est disproportionnellement favorable. De plus, "l'Entente Européenne" comprend également des pigeons. Les avantages négociés pour les colombophiles avec l'UE ne nous seront pas retirés.

M. MENZEL signale que cette affiliation ne doit pas être immédiate mais l'on peut lier les deux comités lors des Journées Suisses.

M. DE SOUSA donnera l'avis favorable de la Commission au Comité Directeur.

M. DE RIJST attire l'attention sur le passage relatif à des commissions spéciales et à la protection des animaux. Il demande qu'il soit noté qu'il est en faveur de l'adhésion à 100 € et qu'il n'est plus question d'envisager des notes exceptionnelles dépassant nos possibilités.

M. FREI-ZULAUF signale que les pigeons voyageurs font partie de cette Entente Européenne.

La Commission marque son accord de proposer cette adhésion au Comité Directeur et ce, avec une seule abstention.

M. MENZEL signale que l'on n'a pas de place au Comité Directeur mais nous devons envoyer un représentant.

M. DE SOUSA propose que cette décision soit prise par le Comité Directeur.

M. DE JONG signale qu'aux Pays-Bas, l'organisation est reprise dans l'Entente Européenne et M. EBBEN est déjà présent.

Demande de la Commission Vétérinaire

La paramyxovirose est, dans certains pays, une maladie devant être dénoncée aux autorités. En cas d'attaques, il existe des rayons de sécurité ou même des abattages de foyers touchés.

En Allemagne, la paramyxovirose ne doit pas être annoncée car les virus des pigeons ne sont pas dangereux pour la volaille. A la condition que des pigeons ne soient pas en présence de volaille.

M. DE WEERD et les autres vétérinaires ont fait la proposition que la Commission Europe prenne contact avec l'UE et plus particulièrement le professeur GRUND afin que la réglementation allemande soit étendue à toute l'Europe.

M. DE SOUSA estime qu'il s'agirait d'une très bonne chose.

M. MENZEL signale que la partie scientifique doit être bien préparée.

M. MARSILLE est favorable à une modification d'une directive mais voit mal l'afscab belge changer les normes d'application depuis 10 ans.

M. MENZEL signale que le Belgique est peut-être un cas à part.

M. DE SOUSA signale que, en confiance avec les autorités compétentes, des normes ont été prises. Ne serait-il pas dangereux de modifier l'équilibre.

M. EBBEN pense que cela prouverait à l'UE que les virus pigeons ne sont pas dangereux pour la volaille.

Quelle est l'intervention attendue de la Commission Europe ?

M. MENZEL souhaite que la commission Europe présente ce dossier à l'UE.

M. DE SOUSA se demande le coût de l'opération.

M. MENZEL signale que cela ne nous coûterait rien si la commission vétérinaire prépare le dossier.

Si nous faisons appel à un professionnel, les choses seraient bien entendu différentes.

Le projet est mis à l'ordre du jour du Comité Directeur.

M. TERESO souhaiterait connaître la situation au niveau des vaccins et surtout quant à l'importation de ceux-ci.

M. MENZEL rappelle que la situation légale est la suivante : un produit agréé dans un pays est valable pour d'autres mais malheureusement la situation n'est pas uniforme et plutôt complexe.

Il s'agit d'un objectif à long terme de la commission vétérinaire. S'il existe un vaccin produit en Pologne, celui-ci peut être employé.

M. DE RIJST signale le problème rencontré en Belgique. Le Colombovac était en rupture de stock. Le "La Sota" a été utilisé avec prescriptions vétérinaires. Ces derniers ont été sanctionnés simplement car ils n'avaient pas utilisé le produit légalement agréé.

Quels sont les vaccins existants ?

La Commission Vétérinaire établit une liste.

Le procès-verbal de la Commission demande aux pays de communiquer la liste des produits utilisés à son secrétariat.

M. NELL souhaiterait que la Commission s'intéresse à la caisse "Europe" et à son avenir.

M. FREI-ZULAUF demande qu'une cotisation des pays européens soit prévue.

M. MENZEL en revient aux statuts qui prévoient que les dossiers européens soient remboursés.

M. DE SOUSA pense que la Commission Europe doit continuer à travailler sur les points relevant de sa compétence. Ensuite, la Commission Finance et le Comité Directeur doivent prendre position.

M. MENZEL signale que maintenant que tous les pays européens sont représentés, il n'est plus nécessaire de demander l'avis du Comité Directeur.

M. DE SOUSA constate qu'il s'agit d'une désolidarisation et d'une demande d'autonomie de la part de la Commission.

M. TERESO signale que, pour lui, il n'y a pas de problème si les devis sont rentrés et si la procédure est respectée.

=====

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.